

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le vingt-cinq du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur MARCHETTI François, Premier vice-président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 22	Absents 13	Procurations 3
VOTE PUBLIC		
Pour 25	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY – I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - S. DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ - F. MARCHETTI - JM. NOBILI – E. ORSINI - M. PARIGGI – L. PINELLI – J. ROBICHON – A. SANTINI – F. SEVEON – P. SIMEONI représenté par SANROMA Rémy.

Absent(s) : M. MP. ANTONELLI – JB. CECCALDI - J. LUCIANI - N. MARIANI – E. MUNIER – J.PAOLINI – JP. PINELLI – R. POIRON – MJ. SALVATORI - R. SANTELLI – JM. SEITE – G. SELIER – E. SUZZONI

Absent(s) ayant donné procuration: G. BRUN à A. SANTINI - J. GUGLIELMACCI à D. BICCHIERAY – M. LUCIANI à S. BERENI

Secrétaire : F. MARCHETTI

Date de convocation : 18/02/2015

Date d'affichage :

OBJET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à 241-33,

COMPTE DE GESTION 2014

~~*~*~*~*~*~*~*~*

ORDURES MENAGERES

Le Premier vice-président informe les membres de l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 du budget ordures ménagères de la communauté a été réalisée par Madame la Trésorière de Calvi et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la communauté.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Le Premier vice-président précise que Madame la Trésorière a transmis à la communauté son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2015, comme la Loi en fait obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion de Madame la Trésorière.

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission des finances, lors de sa séance du 19 février 2015.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion de Madame la Trésorière de Calvi pour l'exercice 2014 ordures ménagères de la communauté dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Fait et délibéré, le 25 février 2015

Pour copie conforme

Le Premier vice-président

